

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIBOURNE



6.6

Annexes

## *Programme d'Aménagement d'Ensemble*

PLU prescrit le :  
12 avril 2010

PLU arrêté le :  
29 février 2016

PLU approuvé le :  
15 décembre 2016

NOTIFIE LE 22 MAI 2006



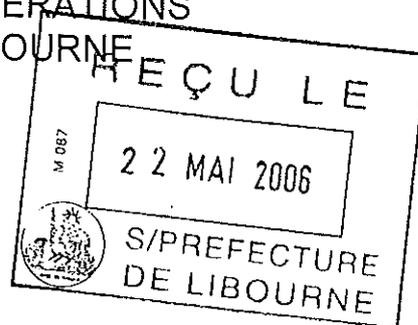
URBA

06.05.118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIBOURNE

SEANCE DU 16 MAI 2006

Nombre de conseillers  
composant le Conseil  
Municipal : 35



L'an deux mil six, le seize mai, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND, Maire

**Etaient Présents :**

Monsieur Gilbert MITTERRAND Maire,  
Monsieur Michel GALAND, Mademoiselle Isabelle HARDY, Madame Elisabeth SAUTAREL, Monsieur Joël ROUSSET, Madame Marie-Emilie SALLETTE, Madame Marie-Thérèse ALONSO, Monsieur Jackie COLDEBOEUF Adjoints,

Madame Jacqueline RIEU, Madame Nicole DESSANDIER, Madame Carmen LOZANO, Monsieur Daniel BEAUFILS, Madame Marie-Christine DEDIEU, Monsieur Alain LAVIGNE, Madame Martine DELPIT, Monsieur Christian MARTIN, Monsieur Nils ABEL, Monsieur Philippe DURAND-TEYSSIER, Madame Catherine BERNADEAU, Madame Hélène DUCLA, Madame Marie-Noëlle LAVIE, Monsieur Jean-François MONIOT, Monsieur Lionel BERTON, Monsieur Christophe-Luc ROBIN, Monsieur Jean-Pierre PONCET, Madame Sylvie FAURIE, Conseillers

**Etaient excusés :**

Monsieur Jean-Marie MAERTEN pouvoir à Monsieur Gilbert MITTERRAND Maire,  
Monsieur Jean-Louis ARCARAZ pouvoir à Monsieur Daniel BEAUFILS,  
Mademoiselle Corinne VENAYRE pouvoir à Madame Elisabeth SAUTAREL,  
Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER pouvoir à Monsieur Alain LAVIGNE,  
Monsieur Jean-Paul VIANCE pouvoir à Monsieur Michel GALAND,  
Monsieur Antoine CARBONNIER pouvoir à Monsieur Jackie COLDEBOEUF,  
Monsieur Omar N'FATI pouvoir à Mademoiselle Isabelle HARDY,  
Madame Francine GAILLARD,  
Mademoiselle Ilham NAJI

-----  
Mademoiselle Isabelle HARDY a été nommée secrétaire de séance.  
-----

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE - SECTEUR COMMERCIAL VERDET /  
GARDEROSE

-----  
Sur proposition de Monsieur Joël ROUSSET, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement,

Le projet concerné par la présente délibération touche au développement d'un secteur à vocation commerciale situé entre l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard de Garderose et la rue Souffrain. Pour permettre ce développement, la nécessité de repenser les équipements publics de desserte de ce secteur s'impose.

C'est pourquoi, il convient de définir sur ce secteur un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) qui comprend : le réaménagement du boulevard Garderose défini entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Souffrain.

Les équipements publics prévus dans le secteur d'aménagement et rendus nécessaires par l'urbanisation envisagée sont les suivants :

DESIGNATION		Estimation (en euros TTC)
giratoire de l'avenue du Général de Gaulle	Création du giratoire, trottoirs, éclairage public, réseaux (EU, AEP, EP, téléphone, électricité), traitement paysager, signalisation	236 000
voirie du tronçon avenue du Général de Gaulle/rue Souffrain et carrefour entre le boulevard de Garderose et la rue Souffrain	Réfection de la voie, trottoirs, éclairage public, réseaux (EU, AEP, téléphone, électricité), traitement paysager, signalisation, pistes cyclables et réalisation d'un carrefour avec signalisation	712 000
voirie du tronçon rue Souffrain	Réfection de la voie, trottoirs, éclairage public, réseaux (EP, téléphone, électricité), traitement paysager, signalisation	72 000
voie d'insertion accès nord	Réalisation d'une voie d'insertion avec éclairage.	80 000
<b>TOTAL :</b>		<b>1 100 000</b>

La réalisation de ce programme nécessitera également l'acquisition foncière d'une partie de la parcelle BT 158 pour une surface de 300 m<sup>2</sup> environ. Le coût de l'acquisition foncière restera à la charge de la commune de Libourne ; celui-ci est évalué à 10 800 €.

Le montant total des travaux est estimé à 1 100 000 euros TTC ; un pourcentage de la totalité du coût des travaux sera mis à la charge des constructeurs.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10-05-2006,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain et Environnement du 11-05-2006,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

En conséquence, le Conseil municipal approuve le programme d'aménagement d'ensemble du secteur commercial Verdet/Garderose selon les dispositions ci-après :

**article 1** : Un secteur d'aménagement, d'une surface de 39 176 m<sup>2</sup>, tel que délimité sur le plan au 1/1000<sup>ème</sup> ci-annexé, est créé ; il est dénommé « secteur commercial Verdet-Garderose ».

**article 2** : Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur déterminé comprend les équipements publics tels que décrits dans le rapport ci avant.

**article 3** : Le programme des équipements publics sera achevé au plus tard le 31 décembre 2010.

**article 4** : Le coût total de ce programme est estimé à 1 100 000 euros TTC.

**article 5** : La part des dépenses de réalisation de ces équipements, mise à la charge des constructeurs, est de 853 275 € soit 77,57 %. Ces dépenses seront réparties au prorata des surfaces de vente autorisées par lot.

**article 6** : Conformément à l'article L.332-10 du code de l'urbanisme, les participations dues par les constructeurs seront versées sous forme de contributions financières.

**article 7** : Les sommes dues au titre de cette participation seront perçues dans le délai fixé par l'autorité compétente qui déclarera l'autorisation de construire. Le fait générateur sera la déclaration d'ouverture de chantiers.

\***le lot 1** : d'une surface de vente de 2600 m<sup>2</sup> après obtentions de l'autorisation de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, prévue le 7 juin 2006 et du permis de construire, purgées de tout recours.

\***le lot 2** : d'une surface de vente de 1808 m<sup>2</sup> après obtentions de l'autorisation de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, prévue le 7 juin 2006 et du permis de construire, purgées de tout recours.

\***le lot 3** : d'une surface de vente de 2500 m<sup>2</sup> après obtentions de l'autorisation de la Commission Départementale d'Equipement Commercial et de l'autorisation de construire, purgées de tout recours.

\* **le lot 4** : d'une surface de vente de 3000 m<sup>2</sup> après obtentions de l'autorisation de la Commission Départementale d'Equipement Commercial et de l'autorisation de construire, purgées de tout recours.

**article 8** : Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 1 de l'article 1585 C du code général des impôts, les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble seront exemptées de la TLE.

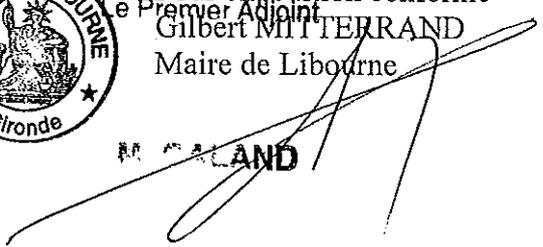
**article 9** : Conformément à l'article L.332-11 du code de l'urbanisme, le PAE pourra faire l'objet d'une modification.

**article 10** : La présente délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivré dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble.

**article 11** : Conformément à l'article R.332-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux régionaux ou locaux.

article 12 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement d'ensemble et notamment les conventions et les contrats particuliers nécessaires à la réalisation des équipements publics de l'opération.

Pour le Maire  
Pour expédition conforme  
Le Premier Adjoint  
Gilbert MITTERRAND  
Maire de Libourne



M. MITTERRAND



REÇU LE

M 087

22 MAI 2006

S/PREFECTURE  
DE LIBOURNE



2006 MAI 22



# DOCUMENT D'ETUDE

DATE	ECHELLE
10/05/2006	1/1000

## PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE Secteur Commercial Verdet-Garderosse

### LEGENDE :

-  PERIMETRE DU P.A.E.
-  PROGRAMME DES TRAVAUX D'EQUIPEMENTS PUBLICS
-  LOT 1
-  LOT 2
-  LOT 3
-  LOT 4

découpage des lots  
à titre indicatif

**REÇU LE**  
28 JUN 2006  
S/PREFECTURE  
DE LIBOURNE

